



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2022-017

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de la citoyenneté et des élections**

76-2022-02-01-00002 - Arrêté fixant la liste des candidats pour le 2nd tour de scrutin des élections municipales et communautaires partielles intégrales de la ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis (6 pages)

Page 3

## **Sous-Préfecture du Havre / CABINET**

76-2022-01-31-00006 - Arrêté circulation sur la route de l'estuaire (2 pages)

Page 10

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2022-02-01-00002

Arrêté fixant la liste des candidats pour le 2nd  
tour de scrutin des élections municipales et  
communautaires partielles intégrales de la ville  
de Saint-Léger-du-Bourg-Denis



Rouen, le 1<sup>er</sup> février 2022

**Arrêté fixant la liste des candidats pour le 2nd tour de scrutin  
des élections municipales et communautaires partielles intégrales  
de la ville de Saint-Léger-du-Bourg-Denis**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le Code électoral,
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie,
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-082 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle intégrale de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La liste des candidats au 2nd tour des élections municipales partielles intégrales dans la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et la maire de Saint-Léger-du-Bourg-Denis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,



Vincent NATUREL

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

# ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES

2nd tour du 6 février 2022

Listes et candidats de la commune de  
Saint-Léger-du-Bourg-Denis

Élections Municipales - 2nd tour du 6 février 2022

Département 76 Seine-Maritime  
Commune 599 - Saint-Léger-du-Bourg-Denis

Vivre St Léger avec vous

Candidat au  
conseil communautaire

1. **Mme BOUCQUIAUX Sophie**
2. **M. WENDER François**
3. Mme BARY Martine
4. M. DOLBEAU Pascal
5. Mme LOISEL – VASSAULT Madyana
6. M. BARY Jean-Louis
7. Mme HAGUE Nathalie
8. M. RUBRECHT Romuald
9. Mme LE FUR Stéphanie
10. M. BRUYERE Julien
11. Mme DUSSART – JEAN Celine
12. M. CODINA Richard
13. Mme MIMOUNI Morgane
14. M. GANDAIS Philippe
15. Mme LEVEQUE Anita
16. M. GILLON Thomas
17. Mme MARCHAND Dominique
18. M. VOSDEY Christophe
19. Mme FLAVIGNY Tiphaine
20. M. PARIENTE Hugo
21. Mme JOUEN Emilie
22. M. FOMBERTASSE Bruno
23. Mme RUBRECHT Nadège
24. M. TANCRE Simon
25. Mme BACOUILLARD Jacqueline
26. M. HEURTEVENT Thomas
27. Mme BERRENGER Sandrine

Oui

Oui

Élections Municipales - 2nd tour du 6 février 2022

Département 76 Seine-Maritime  
Commune 599 - Saint-Léger-du-Bourg-Denis

Avançons ensemble

Candidat au  
conseil communautaire

- |                               |            |
|-------------------------------|------------|
| 1. <b>Mme THERY Géraldine</b> | <b>Oui</b> |
| 2. <b>M. DUPUIS Alain</b>     | <b>Oui</b> |
| 3. Mme CHABOT Fabienne        |            |
| 4. M. GARIN Pascal            |            |
| 5. Mme GESTIN Catherine       |            |
| 6. M. FOSSARD Lionel          |            |
| 7. Mme BROUSSE Martine        |            |
| 8. M. BOUCLY Michel           |            |
| 9. Mme BAZIRE Muriel          |            |
| 10. M. AUBERT Christian       |            |
| 11. Mme HEMONIC Véronique     |            |
| 12. M. MOLINIER Jean-Luc      |            |
| 13. Mme LEMIRE Maryse         |            |
| 14. M. LORANS Emmanuel        |            |
| 15. Mme LEFÈVRE Aurélie       |            |
| 16. M. DUCLOS Hervé           |            |
| 17. Mme BOUDEVILLE Huguette   |            |
| 18. M. VINCENT Fabien         |            |
| 19. Mme GOBERT Maryvonne      |            |
| 20. M. PARMENTIER Bernard     |            |
| 21. Mme ROVIS Patricia        |            |
| 22. M. DESORMEAUX William     |            |
| 23. Mme BATAILLE Christine    |            |
| 24. M. DROULOUT Stéphane      |            |
| 25. Mme MATUREL Virginie      |            |
| 26. M. VAUCHÉ Tony            |            |
| 27. Mme BURNEL Isabelle       |            |
| 28. M. OPITZ Willy            |            |
| 29. Mme LESAGE Nathalie       |            |



Élections Municipales - 2nd tour du 6 février 2022

Département 76 Seine-Maritime  
Commune 599 - Saint-Léger-du-Bourg-Denis

Saint Léger Autrement

Candidat au  
conseil communautaire

**1. M. QUEVAL Yann**

**Oui**

2. Mme SAAD Karine

3. M. BETHENCOURT Régis

4. Mme VAUBAILLON Maud

5. M. BERKANI Taieb

**6. Mme MARIE Muriel**

**Oui**

7. M. MORAINVILLE Dominique

8. Mme VAUQUELIN Jennifer

9. M. HULBERT Jean-Luc

10. Mme CHEDRU Mary-Françoise

11. M. JOSSE Erwan

12. Mme HAUGUEL Camille

13. M. CRAMILLY Christian

14. Mme MORAINVILLE Marie-Claire

15. M. MERIENNE Pascal

16. Mme SAUNIER Nicole

17. M. DJEBBARI Mouloud

18. Mme MONTAILLIÉ Corinne

19. M. RICARD Valentin

20. Mme BAYEL Corinne

21. M. DOUMEN Julien

22. Mme DENIS Marie-Claude

23. M. LAVOUE Guillaume

24. Mme BETHENCOURT Clotilde

25. M. MINARD Quentin

26. Mme RUGUET Sabine

27. M. ROGER Anthony

Sous-Préfecture du Havre

76-2022-01-31-00006

Arrêté circulation sur la route de l'estuaire



**Arrêté n° SPH/CAB/GPMH/2021-15 du 31 janvier 2022 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° SPH/CAB/GPMH/2021-30 du 3 juin 2021 modifié concernant la circulation route de l'estuaire, sur les communes de Sandouville et Saint-Vigor-d'Ymonville du 1<sup>er</sup> février au 15 mars 2022.**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la décision de la commission européenne du 07 décembre 2004, notifiée sous le numéro C(2004)4032, arrêtant, en application de la directive 92-43-CEE du conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographie Atlantique ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code des transports et, notamment, le livre III de la cinquième partie réglementaire ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu les arrêtés du 8 avril 2002 et du 13 juillet 2002 modifiant les arrêtés du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire ;
- Vu l'arrêté du 06 novembre 2002 du ministre de l'écologie et du développement durable portant désignation du site Natura 2000 de l'Estuaire et des marais de la Basse Seine ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 janvier 2022 portant interdiction temporaire de pénétrer la nuit sur une partie du territoire de la réserve nationale de l'Estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° SPH/CAB/GPMH 2021-30 du 3 juin 2021 modifié portant dispositions permanentes de circulation et de stationnement dans la circonscription du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-093 du 25 octobre 2021 donnant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre ;
- Vu les avis de :
  - M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime ;
  - M. le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre ;

- Considérant que par arrêté interpréfectoral du 20 janvier 2022, toute pénétration dans la réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine est interdite la nuit, du 1<sup>er</sup> février au 15 mars 2022 ;
- Considérant que la route de l'Estuaire, partie Est, constitue une voie d'accès à la réserve naturelle nationale de l'Estuaire de la Seine ;
- Considérant qu'au titre de l'amélioration du fonctionnement de la réserve naturelle et de la protection des espèces y vivant, il est nécessaire de suspendre temporairement les dérogations de circulations dont bénéficient certains usagers de la route de l'Estuaire partie ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – la dérogation permettant aux usagers autorisés par le GPFMAS, cités à l'article 8, 7<sup>o</sup> de l'arrêté du 3 juin 2021 susvisé, de circuler sur la partie Est de la route de l'Estuaire, sur les communes de Sandouville et Saint-Vigor-d'Ymonville, est suspendue du 1<sup>er</sup> février au 15 mars 2022 pendant la période journalière allant d'une heure trente minutes après le coucher du soleil à une heure trente minutes avant le lever du soleil au chef-lieu du département.

Cette suspension ne s'applique pas aux coupeurs de roseaux, aux usagers de l'État et du GPFMAS, aux agents du gestionnaire de la réserve en charge d'une mission de contrôle, ainsi qu'aux services de secours et aux opérations d'urgence.

**Article 2** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine Maritime.


**Article 3** – Le directeur du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, les maires de Sandouville et de Saint-Vigor-d'Ymonville, le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime, le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, la directrice inter-départementale de la police aux frontières du Havre, le directeur régional des douanes du Havre, le directeur du SAMU 76B, le chef du service de la capitainerie du GPFMAS, le chef du service interne de sûreté portuaire du GPFMAS, le président de l'association de chasse du Domaine public maritime de la Seine Maritime, le président de la maison de l'Estuaire, les chefs des services départementaux de l'office français de la biodiversité de la Seine Maritime et l'Eure sont destinataires, chacun pour information, d'une copie du présent arrêté préfectoral.

Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du tronçon décrit à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait au Havre, le 31 janvier 2022.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète du Havre



Vanina NICOLI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*